



## **Règlement du Prix de thèse « *Politiques et interventions en santé publique* », édition 2023 – 2024, décerné par la direction générale de la Santé**

### **Préambule**

La direction générale de la Santé institue un prix dénommé Prix de thèse « *Politiques et interventions en santé publique* », destiné à récompenser les auteurs de thèses dans le domaine de la santé publique, dont les résultats sont particulièrement éclairants ou prometteurs pour la mise en place de politiques publiques innovantes ou leur évaluation. Le présent règlement précise les modalités de la deuxième édition de ce prix.

### **Article 1 – Objet du prix et nature des travaux attendus**

Le prix de thèse « *Politiques et interventions en santé publique* » a pour objectif de distinguer et de mettre en lumière plusieurs thèses de doctorat dans le domaine de la santé publique soutenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Ce prix vise particulièrement à soutenir et encourager la recherche universitaire dont les résultats permettent un éclairage direct de la décision publique. A ce titre, sont donc particulièrement valorisés :

- les projets de recherche interventionnelle, notamment collaborative ou participative, en population générale dans les champs de la promotion de la santé et de la prévention primaire ;
- les projets de recherche évaluant l'efficacité ou l'impact de politiques publiques de santé ;
- les projets de recherche en sciences politiques humaines et sociales dans le champ des politiques publiques de santé ;
- les projets de recherche intégrant les inégalités sociales de santé, que ce soit dans la conception du projet et sa méthodologie, dans les critères d'inclusion, ou encore comme objet de recherche ou critère de mesure.

Les travaux de thèse sont notamment évalués selon les critères suivants :

- la qualité de l'apport aux études en santé publique ;
- la qualité et l'originalité du sujet et de la démarche scientifique ;
- La transférabilité des connaissances issues des travaux dans l'action et la décision publique ;
- la qualité d'écriture en vue de la publication ;
- l'intérêt pour l'ensemble du champ.



### **Article 2 – Description du prix**

Ce prix de thèse bénéficie d'une dotation totale maximale de 10 000 €, distribuée entre quatre lauréats, soit équitablement, soit de manière décroissante si un classement peut être établi (5 000 € pour le premier, 3 000 € pour le deuxième, 1 000 € pour le troisième et 1 000 € pour le « Prix spécial du jury<sup>1</sup> ». La cérémonie de remise des prix est prévue au ministère de la Santé et de la Prévention à la fin du printemps 2024.

A titre exceptionnel, si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution de l'ensemble ou d'une partie des prix, ceux-ci pourraient ne pas être attribués.

### **Article 3 – Calendrier du prix**

Le calendrier du prix est le suivant :

<b>22 novembre 2023</b>	Lancement du prix de thèse et ouverture des candidatures
<b>22 janvier 2024</b>	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
<b>23 janvier au 15 mars 2024</b>	Sélection de conformité et pré-sélection des dossiers de candidature
<b>16 mars au 15 mai 2024</b>	Examen des dossiers pré-sélectionnés par les membres du jury
<b>Mai 2024</b>	Réunion du jury en séance plénière, élaboration du palmarès et annonce du (des) lauréat(s)
<b>Juin 2024</b>	Cérémonie de remise du (des) prix au ministère de la Santé et de la Prévention

### **Article 4 – Conditions de candidature et composition du dossier**

Le prix de thèse « *Politiques et interventions en santé publique* » est ouvert aux titulaires d'un diplôme de doctorat tel que défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation. Les personnes titulaires d'une thèse dite « d'exercice » ne sont pas admises à la candidature.

La thèse doit avoir été soutenue en France entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Elle peut être rédigée en français ou en anglais.

Le dossier de candidature se constitue d'un dossier électronique comprenant :

1. La fiche de candidature (*à télécharger sur le site du ministère de la Santé et de la Prévention*) ;
2. Une lettre de candidature, écrite en français et adressée au jury, d'un maximum de deux pages, dans laquelle le candidat fera un résumé vulgarisé des travaux et résultats de sa thèse. Le candidat devra insister sur l'éclairage apporté par ses travaux sur les politiques de santé publiques ;

---

<sup>1</sup> Prix décerné à la discrétion du jury, susceptible de mettre à l'honneur une thèse se démarquant notamment par son originalité.



3. Un fichier PDF comprenant la version finale de la thèse, telle que déposée auprès de l'Université de rattachement après la soutenance ;
4. Les avis rédigés des rapporteurs de la thèse ;
5. Le rapport de soutenance de la thèse ;
6. Le cas échéant le ou les articles rédigés par le candidat dans le champ concerné par la thèse ;
7. Un *curriculum vitae* du candidat ;
8. Le diplôme de doctorat ou, à défaut, une attestation de réussite ;
9. La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Le dossier électronique complet doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante : [dgs.prixdethese@sante.gouv.fr](mailto:dgs.prixdethese@sante.gouv.fr)

L'objet du mail doit être sous le format suivant : **candidature\_prixdethese23-24\_nom\_prénom**

### **Article 5 – Composition du jury**

Le jury est composé de 12 membres :

- Le Directeur général de la Santé ;
- Le Chef de la mission Stratégie et Recherche ;
- 5 membres désignés par le Directeur général de la Santé au sein de ses équipes, des agences sanitaires et organismes de recherche sous tutelle du ministère de la Santé et de la Prévention ;
- 5 personnalités scientifiques françaises et/ou internationales désignées par le Directeur général de la Santé.

Le jury est présidé par le Directeur général de la Santé.

Les membres du jury sont rendus publics avant la sélection du (des) lauréat(s), et peuvent être renouvelés chaque année s'agissant des membres désignés.

### **Article 6 – Procédure de sélection**

Une sélection dite « de conformité » est effectuée par la mission Stratégie et Recherche afin d'écarter les candidatures non-conformes ou n'entrant manifestement pas dans le champ du prix de thèse. En fonction du nombre de dossiers reçus, le Directeur général de la Santé peut confier à l'équipe de la mission Stratégie et Recherche une mission de pré-sélection visant à retenir, selon un rapport non motivé, jusqu'à 12 candidatures qui sont présentées au jury.

Les candidatures retenues sont discutées lors de séances plénières de celui-ci, le choix du (des) lauréat(s) étant effectué par consensus. En l'absence de consensus, un vote majoritaire est effectué, chaque membre du jury disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les délibérations du jury font l'objet d'un compte-rendu.



### **Article 7 – Prévention des conflits d'intérêts**

Les membres du jury ne doivent avoir aucune implication personnelle avec les thèses évaluées ainsi que leurs auteurs. Dans le cas contraire, lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent de porter un jugement sur la thèse en question. Une information des liens d'intérêts est demandée par le Président à l'ensemble des membres du jury lors de chaque séance plénière.

### **Article 8 – Obligations du lauréat**

Par son inscription au prix de thèse « *Politiques et interventions en santé publique* », le candidat s'engage, si son travail est sélectionné et qu'un prix lui est attribué, à :

- Assister physiquement à la remise de prix, au cours de laquelle il effectuera une courte présentation des travaux récompensés ;
- Autoriser le ministère de la Santé et de la Prévention à utiliser librement son nom, prénom et image par voie de citation, mention, reproduction ou représentation, à l'occasion d'actions de communication interne ou externe, dans le respect de ses droits d'auteurs ;
- Faire figurer la mention « *Prix de thèse de la DGS – Politiques et interventions en santé publique – lauréat 2023* » ainsi que les logos du ministère de la Santé et de la Prévention et de la direction générale de la Santé sur tout support présentant les travaux de thèse et établis suite à la remise du prix ;
- Participer à des actions de valorisation de son travail de thèse auprès des professionnels et du grand public.

### **Article 9 : Valorisation du travail de thèse du (des) lauréat(s)**

La Direction générale de la Santé s'engage à accompagner le(s) lauréat(s) dans la valorisation de leur travail de thèse auprès des professionnels et du grand public.

Cette valorisation peut comprendre, mais n'est pas limitée à : des interviews ou mini-interviews (format print ou web) et/ou des capsules vidéos (type « *Ma thèse en 180 secondes* ») et/ou des résumés des travaux récompensés (format à définir) diffusés par exemple sur les réseaux sociaux du Ministère chargé de la Santé, un communiqué de presse pour annoncer le(s) lauréat(s), éventuellement accompagné d'un résumé très succinct de leurs travaux, un accompagnement dans le cadre de relations-médias, etc...

### **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation au prix implique l'acceptation automatique du candidat à l'ensemble des articles du présent règlement.

Pour toutes demandes d'informations, veuillez nous contacter par mail à l'adresse suivante : [dgs.prixdethese@sante.gouv.fr](mailto:dgs.prixdethese@sante.gouv.fr)